



Appel à candidatures pour la désignation de deux administrateurs indépendants
pour siéger au Conseil d'Administration de la Bourse de Tunis

AVIS AU PUBLIC LE 16/03/2026

TERMES DE REFERENCE :

1. PRESENTATION DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS

La Bourse des Tunis est une société anonyme, créée en vertu de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Son capital est exclusivement souscrit par les intermédiaires en bourse, intégralement libéré en numéraire et détenu en permanence à égalité entre eux.

La Bourse des Tunis a comme mission principale la gestion du marché des valeurs mobilières et ce, notamment par la mise en place des structures techniques et administratives nécessaires au bon fonctionnement du marché, l'établissement des règles de négociation (règlements de parquet) et l'admission des valeurs mobilières et autres produits financiers sur la cote de la bourse.

2. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

En conformité avec ses statuts modifiés par les AGEs du 10 avril 2025 et du 06 Novembre 2025 et dans une optique d'amélioration de sa gouvernance, la Bourse de Tunis lance cet appel à candidatures pour la désignation de deux (2) administrateurs indépendants, qui seront nommés pour un mandat portant sur les exercices 2026, 2027 et 2028, renouvelable une seule fois. Les administrateurs indépendants seront appelés à présider le comité permanent d'Audit interne et des risques et le Comité du Développement Stratégique.

Comme défini dans le Code des Sociétés Commerciales, les statuts de la Bourse de Tunis, le règlement intérieur du conseil d'administration et la charte de l'administrateur de la bourse, est considéré administrateur indépendant tout membre n'ayant aucune relation avec la Bourse de Tunis, ses actionnaires ou ses administrateurs, qui est de nature à affecter l'indépendance de sa décision ou à le rendre dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle.

3. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les candidats éligibles au poste de membre indépendant doivent remplir notamment les conditions énoncées dans le Code des Sociétés Commerciales, les statuts de la Bourse, le règlement intérieur du conseil d'administration et la charte de l'administrateur de la bourse

Les candidats doivent, en outre, répondre aux conditions ci-après :

3-1. CONDITIONS JURIDIQUES :

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit satisfaire les conditions légales ci-après :

- Être une personne physique de nationalité tunisienne,
- Ne doit pas être privé de ses droits civiques,
- Ne se trouvant pas dans l'une des situations énoncées par l'article 193 du Code des sociétés commerciales,
- Ne doit pas être parmi les cas énoncés ci-après :
 - Ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, pour vol, abus de confiance, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel de choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
 - Ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite
 - Ayant été gérant ou mandataire de sociétés condamnées en vertu des dispositions du Code pénal, relatives à la banqueroute,
 - Ayant fait l'objet d'une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.

3-2. CONDITIONS RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS :

Pour être qualifié d'indépendant, un candidat ne doit pas, pour éviter tout conflit d'intérêt réel ou potentiel :

- Avoir été salarié ou mandataire social de la Bourse de Tunis au cours des trois dernières années ;
- Être salarié ou mandataire social d'un actionnaire de la Bourse de Tunis ou d'une société que l'actionnaire contrôle ou d'une société contrôlée par ce dernier ;

- Être salarié ou mandataire social d'un partenaire significatif de la Bourse de Tunis ou de ses parties prenantes ou un consultant de la Bourse de Tunis ;
- Avoir un lien de parenté proche avec les mandataires sociaux de la Bourse et de ses actionnaires ;
- Avoir été le représentant permanent d'un membre administrateur au Conseil d'Administration de la Bourse au cours des cinq dernières années.
- Être en situation de conflit d'intérêts au sens de la loi relative à la déclaration du patrimoine et d'intérêts, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts,
- Être parmi les agents publics exerçant dans les instances de contrôle et les structures d'inspection ministérielles, administratives et techniques, et les instances de régulation,

3-3. CONDITIONS DE QUALIFICATIONS SCIENTIFIQUES, COMPETENCES ET EXPERIENCES :

Le candidat désirant présider **le comité d'Audit interne et des risques** doit remplir les conditions et disposer des qualifications scientifiques suivantes lui permettant d'accomplir convenablement sa mission :

- Avoir au moins un master (ou un diplôme équivalent) dans des spécialités en relation avec la finance, la comptabilité, les sciences économiques ou les sciences de gestion, de droit.
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les secteurs de la finance et/ou de l'investissement et dans les domaines de l'audit, ou de la gestion des risques.

Le candidat désirant présider **le comité de Développement Stratégique** doit remplir les conditions et disposer des qualifications suivantes :

- Avoir au moins un master (ou un diplôme équivalent) dans des spécialités en relation avec la finance, la comptabilité, les sciences économiques ou les sciences de gestion, de l'ingénierie et de l'informatique,
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans les secteurs de la finance et/ou de l'investissement et dans les domaines de la technologie et du développement stratégique.

Les candidats qui décident de postuler doivent choisir de présenter la candidature à la présidence d'un seul comité sous peine de nullité de leur soumission.

4. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter, obligatoirement, les éléments suivants :

- 1- Une demande de candidature au nom de la Bourse de Tunis stipulant le comité choisi,
- 2- Une lettre de motivation
- 3- Une copie recto verso de la carte d'identité nationale,
- 4- Un formulaire de candidature dûment rempli et signé en **annexe 1**
- 5- Une déclaration sur l'honneur, en **annexe 2**
- 6- Les documents justifiant les compétences et les qualifications du candidat
- 7- Un bulletin n° 3 de date récente ne dépassant pas les trois mois ou le reçu d'une demande de bulletin n°3,
- 8- Un certificat de non-faillite de date récente pour tout candidat ayant, éventuellement, exercé la fonction de dirigeant dans une société,

NB : Tout dossier de candidature ne comportant pas l'un des documents énumérés ci-dessus sera automatiquement éliminé.

5. MODALITÉS DE DÉPÔT

Les dossiers de candidature doivent parvenir au siège social de la Bourse de Tunis, au plus tard **le Vendredi 03 Avril 2026 à 16H00**, par voie postale, sous pli fermé, recommandé avec accusé de réception, ou par rapide poste, ou par porteur contre décharge (le cachet de la poste et du bureau d'ordre faisant foi) à l'adresse suivante :

Bourse de Tunis : 34, Avenue de la bourse – Les berges du lac 2 - 1053 Tunis

L'enveloppe extérieure doit porter la mention apparente suivante :

« A ne pas ouvrir – Candidature pour le poste d'administrateur indépendant de la Bourse de Tunis - Le comité d'Audit interne et des risques »

ou

« A ne pas ouvrir – Candidature pour le poste d'administrateur indépendant de la Bourse de Tunis - Le comité de Développement Stratégique »

NB: Les dossiers de candidatures parvenus ou reçus après la date limite de réception, indiquée dans l'avis d'appel à candidatures, seront automatiquement rejetés.

Les candidats s'engagent à communiquer à la Bourse tout document et/ou informations qu'elle juge indispensables pour l'appréciation des dossiers de candidatures. Lesdits documents demandés doivent parvenir au siège de la Bourse de Tunis par porteur, contre décharge du Bureau d'Ordre, ou par courrier à l'adresse électronique suivante : Info@bvmtn.com.tn , **au plus tard dans les (5) cinq jours** qui suivent l'envoi de la demande de complément d'information par la Bourse.

Tout dossier de candidature ne comportant pas les pièces 1, 2, 5, 6 et 7 suscitées et qui a fait l'objet de demande de complément d'information sans retour dans les délais fixés plus haut, sera éliminé à l'expiration dudit délai.

Pour toute information ou éclaircissement, les candidats peuvent s'adresser à la Bourse de Tunis, par écrit à l'adresse électronique mentionnée ci-dessus ou contacter par téléphone M. Abdelaziz HAMMAMI (Directeur Général Adjoint) au numéro suivant : 71 197 910 poste 3051.

Il ne sera pas tenu compte dans le dépouillement de tout document parvenant au-delà des délais précités.

6. CHOIX DES CANDIDATS

Les candidats ayant satisfait les conditions énumérées dans les présents "Termes de Référence", seront choisis **après évaluation des dossiers** parvenus dans les délais fixés dans l'avis d'appel à candidatures.

La liste des candidats retenus sera soumise au Conseil d'Administration puis à l'assemblée générale ordinaire pour approbation. Il demeure entendu que la Bourse peut déclarer les résultats de l'appel à candidatures infructueux.

La Bourse se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel à candidatures sans que les candidats, même retenus, ne puissent réclamer aucune indemnisation.

La désignation des administrateurs indépendants ne sera officielle qu'après l'approbation des candidats retenus par le Ministre des Finances.

7. REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS

Les Administrateurs reçoivent des jetons de présence dont le montant par réunion et l'enveloppe annuelle maximale sont fixés par l'assemblée générale ordinaire.

Annexe 1

Formulaire de Candidature pour le siège de Membre Indépendant dans le Conseil d'Administration de la Bourse de Tunis

INFORMATIONS GENERALES

Photographie récente

Nom de famille :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

N° pièce d'identité :

Date d'émission :

Adresse actuelle :

Téléphone :

Adresse électronique :

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date /durée	Domaines d'études /Observations

FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATS

Formation	Nom de l'établissement	Date /durée	Observations

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Expérience dans le secteur financier/Investissement			
Fonction/titre du poste	Organisation/Entreprise	Principales, Responsabilités et domaines d'expertise	Date/Durée

Expériences dans le domaine de gestion de risques ou d'audit (poste de cadre dirigeant ou membre)			
Fonction/titre du poste	Organisation/Entreprise	Principales, Responsabilités et domaines d'expertise	Date/Durée

Membre dans un Conseil d'Administration/de Surveillance			
Fonction/titre du poste	Organisation/Entreprise	Date/Durée	secteur

Expérience en tant que membre du comité d'audit ou des risques (avec la précision du secteur (finance et/ou investissement ou autre)			
Fonction/titre du poste	Organisation/Entreprise	Date/Durée	secteur

AUTRES COMPETENCES

LANGUES

Langue	Niveau 1 : Moyen	Niveau 2 : Bon	Niveau 3 : Excellent

Je certifie que les informations contenues dans le présent Formulaire sont exactes et complètes.

Fait à, le.....

Signature légalisée

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom):

N° CIN : délivrée à : le :

Faisant élection de domicile au :,

Candidat(e) au poste d'Administrateur Indépendant, membre du conseil d'administration de la Bourse de Tunis, déclare formellement sur l'honneur :

- Ne pas être frappé(e) des interdictions prévues par l'article 193 du Code des sociétés commerciales, à savoir :
 - ✓ Être failli(e) pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite,
 - ✓ Être déclaré(e) par jugement interdit(e) de gérer ou de diriger des sociétés, être mineur(e), incapable ou condamné(e) à des peines, assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,
 - ✓ Être condamné(e) pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ou, en raison de sa charge, ne peut exercer le commerce,
 - ✓ Être fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle,
- Ne pas être conjoint, ascendant ou descendant du Directeur Général de la Bourse de Tunis, de l'un des membres du conseil d'administration, du directeur général adjoint, du commissaire aux comptes ou de toute personne participant aux travaux des comités du conseil d'administration de la Bourse de Tunis,
- Ne pas être administrateur, directeur général, gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec la Bourse de Tunis.
- Ne pas être en situation de conflit d'intérêts au sens de la loi relative à la déclaration du patrimoine et d'intérêts, et à la lutte contre l'enrichissement illicite et les conflits d'intérêts,

- Ne pas être parmi les agents publics exerçant dans les instances de contrôle et les structures d'inspection ministérielles, administratives et techniques, ni dans les instances de régulation.
- Ne doit pas être parmi les cas ci-après :
 - ✓ Ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable pour faux en écriture, pour vol, abus de confiance, extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, soustraction commise par dépositaire public, corruption ou évasion fiscale, émission de chèque sans provision, recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
 - ✓ Ayant fait l'objet d'un jugement irrévocable de faillite,
 - ✓ Ayant été gérant ou mandataire de société(s) condamnée(s) en vertu des dispositions du Code pénal relatives à la banqueroute,
 - ✓ Ayant fait l'objet d'une sanction de radiation dans l'exercice d'une activité professionnelle régie par un cadre légal ou réglementaire.

Fait à, le.....

Signature légalisée